

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS237

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence du vocabulaire employé au sein de l'article.

Une terminologie uniforme permet de garantir la lisibilité du dispositif et de consolider sa portée juridique.